

Compte rendu Observatoire Régional des Matériaux lundi 28 mars 2022

Participants :

Mme GOBLET, M.DECARREAU, M.NOIRJEAN, Mme KOPP, M. SAUTEREAU, M.KARABINTA , M. LIGLET, M. DE PAUL, Mme COULIBALY, Mme DERUYER, M. LEZIER, M.BUISSON, M.PROT , Mme PLISSON, M. SIROT-FOREAU

1 :Objectif de réduction des extractions de granulats en lit majeur : Présentation DREAL Centre-Val-de-Loire

cf. présentation.

A retenir :

Situation au 1^{er} janvier 2022 :

- Pas de quotas actuellement dans les départements de l'Indre (36), de l'Indre-et-Loire (37) et du Loir-et-Cher (41) ;
- Des quotas disponibles (> 300 000 t) dans le Loiret (45) ;
- Toujours un écart important entre le maximum autorisé (IGAn) et la production effective.

Pour la présentation de la situation au 1^{er} janvier 2023, il conviendra de préciser les modalités de calcul du quota disponible à l'échelle régionale.

2 :Bilan Granulats 2020 (édition 2021) de la Région Centre-Val-de-Loire : Présentation CERC Centre-val de Loire

cf. présentation.

Il est à retenir que :

- Une production régionale de granulats de 12,3 millions de tonnes dont 2,3 millions de tonnes extraites en lit majeur (3,5% de la production de granulats en lit majeur est issu du Bassin Seine-Normandie)
 - ***A noter : le chiffre global est donc différent de celui présenté par Mme Goblet car il englobe également des données relatives au bassin Seine-Normandie.***
- La consommation régionale de granulats est supérieure de 0,9 millions de tonnes à sa production.
- 58 % de la production régionale est consommée dans le département d'origine. En effet, pour des raisons de rentabilité économique, les carrières se situent à proximité des chantiers.
- La part de production régional provenant des lits majeurs a diminué de plus de 64 % sur les 19 dernières années.
- Un déficit en granulats accentué pour l'Indre-et-Loire(37) et le Loiret(45) mais qui s'explique en grande partie par la concentration de l'activité de la filière construction dans les grandes Métropoles (Orléans et Tours) et donc un besoin croissant de ressources ;
- Le ratio du tonnage consommé ramené à l'habitant a évolué de 4,8 en 2019 à 5,14 en 2020
 - ***A noter : La règle de calcul de ce ratio tient compte de la population régionale, mais aussi et surtout de la production, des importations et des exportations en région (Consommation = Production + Importations - Exportations).***
 -

- *En 2020, on observe: une baisse de la production (12,3 mt en 2020 contre 12,7 mt en 2019), une augmentation des importations (6,02 mt en 2020 contre 5,01 mt en 2019) et des exportations quasi identiques (5,08 mt en 2020 contre 5,33 mt en 2019). Ce qui nous donne une consommation régionale de 13,24 mt en 2020 contre 12,38 mt pour 2019. Malgré une légère hausse de la population (+14 000 habitants soit +0,53% de la population), le ratio consommation/ habitant est donc plus important en 2020 qu'en 2019.*

La CERC a également précisé les travaux à venir :

- *bilan du SDAGE 2016-2021*
- *nécessité de renouveler la convention CERC-DREAL-UNICEM pour 3 ans dans la perspective de la poursuite du Bilan pour le prochain SDAGE 2022-2027*
- *évolution des modalités de traitement des données. A ce sujet GEREP a de nouveau été modifié en ce qui concerne les familles d'usages ce qui rendra impossible toute comparaison avec l'année précédente mais devrait permettre une meilleure remontée d'information...*

3 : Points divers

- Nouveau SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 : pas de besoin d'un travail sur les modalités de dérogation aux quotas alloués à un département. L'UNICEM a proposé à la Préfète de Région que ce soit **traité dans l'étude d'impact associée aux dossiers de demande d'autorisation. Il est précisé qu'il convient d'avoir une approche identique sur l'ensemble du bassin.**